



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-neuf heure

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au restaurant scolaire en séance publique sous la Présidence de Madame Francine LANSSADE, doyenne d'âge, pour la procédure d'élection du Maire puis sous la Présidence de Sylvie BOURGAIS, Maire nouvellement élu

Etaient présents : Françoise CALLONNEC L'HENAFF, Frank COLLIAUX, Jean-Paul COLANGE, Pierre DE BEAUPUIS, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Annette FOUCART, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Jean-Charles MASTROIENI, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Renaud SAINT

Absents excusés :

Loëtitia CHAUVIN ayant donné pouvoir à Françoise CALLONNEC L'HENAFF

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Fabien Gras

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Sous la présidence de Francine Lanssade, doyenne du Conseil Municipal, la séance est ouverte.
Le secrétaire de séance proposé est Fabien Gras, l'ensemble des conseillers approuve cette proposition.

Election du Maire :

Mme Francine Lanssade précise les textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du Maire.

Francine Lanssade demande que 2 conseillers soient ses assesseurs pour l'élection du Maire.

Mathilde Lérondel et Jean-Charles Mastroieni sont désignés comme assesseurs.

Francine Lanssade informe qu'elle a reçu la candidature de Sylvie Bourgaïs et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Francine Lanssade fait procéder aux votes à bulletin secret.

Les votes ayant eu lieu, Mathilde Lérondel et Jean-Charles Mastroieni procèdent au dépouillement.

Sylvie BOURGAIS est élue Maire avec 19 votes pour (0 bulletin blanc et nul)

Sylvie Bourgaïs prend la présidence de la séance et remercie l'ensemble des conseillers de l'avoir élu Maire.
Elle informe les conseillers qu'il n'y aura pas d'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024 car c'est une nouvelle mandature qui commence suite aux élections municipales du 17 novembre 2024.

Détermination du nombre d'Adjoints

Sylvie Bourgaïs, Maire, propose de déterminer le nombre d'adjoint et lit la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints,

Considérant que la commune disposait à ce jour de 4 Adjoints,

Sylvie Bourgaïs propose qu'il y ait 4 adjoints.

Sylvie Bourgeois demande s'il y a des questions ou des commentaires, et comme il n'y en a pas, elle propose de passer au vote.

Le résultat est qu'après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 4, le nombre d'Adjoints au Maire pour la commune de Saint Martin de Boscherville.

Election des Adjoints au Maire :

Sylvie Bourgeois déclare avoir reçu une liste de 4 conseillers pour l'élection des adjoints qui sont :

- Monsieur Sylvain GODU élu 1er Adjoint au Maire
- Madame Béatrice LEFRANÇOIS élue 2ème Adjoint au Maire
- Monsieur Fabien GRAS élu 3ème Adjoint au Maire
- Madame Lucie DORANGE élue 4ème Adjoint au Maire

Elle demande s'il y a d'autres listes et comme il n'y en a pas, elle propose de passer au vote à bulletin secret.

Sylvie Bourgeois demande que 2 conseillers soient ses assesseurs pour l'élection des Adjoints.

Mathilde Lérondel et Jean-Charles Mastroieni sont désignés comme assesseurs.

Sylvie Bourgeois fait procéder aux votes à bulletin secret.

Les votes ayant eu lieu, Mathilde Lérondel et Jean-Charles Mastroieni procèdent au dépouillement.

Sylvie Bourgeois déclare que les quatre Adjoints sont élus dans l'ordre de la liste avec 19 votes pour (0 bulletin blanc et nul)

Mme Aurélie Lefebvre, secrétaire de mairie, fait signer les procès-verbaux des élections du Maire et des adjoints à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sylvie Bourgeois porte à la connaissance des conseillers municipaux la Charte de l'Elu Local en lisant le texte suivant :

L'article L111-1-1 du CGCT dispose que Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élue local.

- 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués

Sylvie Bourgeois propose de délibérer pour fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués et lit la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ainsi que l'article R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 1571 habitants ;

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et le cas échéant, des Conseillers Municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 51,6 % et celui d'un adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; L'indemnité de fonction des Conseillers Délégués est fixée à 10% de l'indice brut terminal

Sylvie Bourgeois rappelle l'indemnité du Maire et précise pour chaque Adjoint et chaque Conseiller Délégué le montant des indemnités qui seront perçues

Sylvie Bourgeois demande s'il y a des questions ou des commentaires, et comme il n'y en a pas, elle propose de passer au vote.

Le résultat est qu'après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que le montant de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Adjointes : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Conseillers Municipaux délégués : 10,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Sylvie Bourgeois propose de délibérer pour fixer les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et lit la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :
DECIDE :**

Article 1^{er}

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 4

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Sylvie Bourgeois demande s'il y a des questions ou des commentaires, et comme il n'y en a pas, elle propose de passer au vote.

Le résultat est qu'après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération.

Composition des Commissions communales

Sylvie Bourgeois propose de passer aux désignations des membres des commissions communales

Elle précise que 3 commissions sont obligatoires

- La Commission d'appel d'offres
- La Commissions de contrôle des listes électorales
- La CCAS

Elle demande à l'assemblée si les votes pour désigner les membres des commissions peuvent avoir lieu à main levée. L'assemblée est unanimement favorable à ce mode de scrutin.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Sylvie Bourgeois précise que cette commission sera composée de 3 élus et de 3 suppléants.

Sylvain Godu ajoute que le Maire est de droit le président de chaque commission et il informe l'assemblée que la première commission AO se tiendra en janvier 2025.

| Commission des AO & adjudications (1) | | | | | | |
|--|---------|-------------|-------------------|----------|-------------|-------------|
| Titulaires | | | Suppléants | | | |
| | Prénom | Nom | Commentaire | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Sylvain | Godu | Vice Président | Bertrand | Demeilliers | |
| 2 | Fabien | Gras | | Frank | Coliaux | |
| 3 | Pierre | De Beaupuis | | Béatrice | Lefrançois | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les membres listés ci-dessus.

Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Sylvie Bourgeois cite les élus proposés pour siéger à cette commission

Françine Lanssade précise les modalités de convocation de cette commission et leur durée.

| Commission Contrôle Liste Electorale | | | | | | |
|---|-----------|----------|-------------------|----------|------------|-------------|
| Titulaires | | | Suppléants | | | |
| | Prénom | Nom | Commentaire | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Francine | Lanssade | | Bertrand | Demeillers | |
| 2 | Catherine | Philippe | | Maxime | Hinfray | |
| 3 | Jean-Paul | Colange | | Frank | Coliaux | |
| 4 | Mathilde | Lérondel | | Lucie | Dorange | |
| 5 | Annette | Foucart | | Sylvain | Godu | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales, les membres listés ci-dessus.

Composition de la CCAS

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la CCAS.

La CCAS sera constituée de 16 membres.

Les membres non élus seront désignés lors du prochain conseil municipal.

| CCAS (1) | | | | | | |
|-----------------|-----------|--------------------|-----------------|--------|-----|-------------|
| Elus | | | Non Elus | | | |
| | Prénom | Nom | Commentaire | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Lucie | Dorange | Vice Présidente | | | |
| 2 | Annette | Foucart | | | | |
| 3 | Béatrice | Lefrançois | | | | |
| 4 | Isabelle | Pesquet | | | | |
| 5 | Jean Paul | Colange | | | | |
| 6 | Catherine | Phillippe | | | | |
| 7 | Loetitia | Chauvin | | | | |
| 8 | Françoise | Callonnec L'Hénaff | | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 16 le nombre de membres du CCAS **et élit** au sein du Conseil Municipal les membres ci-dessus.

Finances

Sylvie Bourgeois informe le conseil que cette commission est composée des 19 élus.

Fabien Gras explique ce qui est débattu au sein de cette commission, notamment le budget prévisionnel de fonctionnement et le budget prévisionnel d'investissement.

| Commission des finances (1) | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------------|----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Fabien | Gras | Vice Président |
| 2 | Sylvain | Godu | |
| 3 | Béatrice | Lefrançois | |
| 4 | Lucie | Dorange | |
| 5 | Frank | Coliaux | |
| 6 | Isabelle | Pesquet | |
| 7 | Bertrand | Demeilliers | |
| 8 | Francine | Lanssade | |
| 9 | Jean Charles | Mastroieni | |
| 10 | Catherine | Philippe | |
| 11 | Maxime | Hinfray | |
| 12 | Loétitia | Chauvin | |
| 13 | Jean Paul | Colange | |
| 14 | Annette | Foucart | |
| 15 | Pierre | De Beaupuis | |
| 16 | Mathilde | Lérondel | |
| 17 | Renaud | Saint | |
| 18 | Françoise | Callonnec L'Hénaff | |

Travaux

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Travaux.

Sylvain Godu précise que les membres d'une commission sont ceux qui proposent un avis, mais, qu'à titre informatif, les commissions sont ouvertes à tous les élus.

| Commission Travaux (1) | | | |
|-------------------------------|----------|-------------|----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Sylvain | Godu | Vice Président |
| 2 | Frank | Coliaux | |
| 3 | Bertrand | Demeilliers | |
| 4 | Fabien | Gras | |
| 5 | Renaud | Saint | |
| 6 | Pierre | De Beaupuis | |

Ecole

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Ecole.
Béatrice Lefrançois précise le fonctionnement de cette commission et ce qui y est fait.

| Commission Ecole (1) | | | |
|-----------------------------|----------|------------|-----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Béatrice | Lefrançois | Vice Présidente |
| 2 | Maxime | Hinfray | |
| 3 | Francine | Lanssade | |
| 4 | Lucie | Dorange | |
| 5 | Isabelle | Pesquet | |
| 6 | Mathilde | Lérondel | |

Cimetière

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Cimetière.

Isabelle Pesquet précise le fonctionnement de cette commission et ce qui y est fait.

Sylvie et Sylvain précisent que l'entretien du cimetière est un sujet délicat car l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.

Jean-Charles Mastroieni explique que certaines municipalités optent pour des couvrants végétaux plutôt que des solutions «béton».

Fabien Gras et Sylvain Godu lui expliquent que cette option a été débattue et que si elle peut s'envisager dans des cimetières récents où les inter-tombes sont réguliers et suffisamment larges pour que l'entretien soit mécanisé, cela n'est pas le cas dans une grande partie du cimetière de la commune.

| Commission Cimetière (1) | | | |
|---------------------------------|-----------|---------|----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Isabelle | Pesquet | Vice Président |
| 2 | Lucie | Dorange | |
| 3 | Jean-Paul | Colange | |
| 4 | Sylvain | Godu | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |

Communication et Culture

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Communication et Culture.

| Commission Communication / Culture (1) | | | |
|---|--------------|------------|-----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Lucie | Dorange | Vice Présidente |
| 2 | Fabien | Gras | |
| 3 | Jean-Charles | Mastroieni | |
| 4 | Frank | Coliaux | |
| 5 | Francine | Lanssade | |
| 6 | Annette | Foucart | |

Communication Vie Associative

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Vie Associative.

Sylvie précise qu'il n'est pas souhaitable que les élus ayant des rôles dans les associations soient membre de cette commission.

Sylvie Bourgeois explique le rôle de cette commission.

Béatrice Lefrançois précise qu'elle est principalement intéressée par les associations liées à la petite enfance.

| Commission Vie Associative (1) | | | |
|---------------------------------------|----------|------------|-----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Isabelle | Pesquet | Vice Présidente |
| 2 | Maxime | Hinfray | |
| 3 | Béatrice | Lefrançois | |
| 4 | Fabien | Gras | |
| 5 | Francine | Lanssade | |
| 6 | | | |

Communication Sécurité

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Sécurité.

Frank Coliaux explique le rôle de la commission et les difficultés pour les élus qui exercent une activité professionnelle de pouvoir participer aux exercices d'entraînement organisés par la Préfecture.

| Commission Sécurité (1) | | | |
|--------------------------------|----------|-------------|----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Frank | Coliaux | Vice Président |
| 2 | Bertrand | Demeilliers | |
| 3 | Sylvain | Godu | |
| 4 | Fabien | Gras | |
| 5 | Béatrice | Lefrançois | |
| 6 | Pierre | De Beaupuis | |

Communication Pôle Santé

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Pôle Santé.

Fabien Gras explique pourquoi cette commission est créée et ses objectifs.

Sylvie Bourgeois ajoute que cette commission est nouvelle et que tout doit y être créé et elle précise que Jean-Charles Mastroieni ne participera pas à cette commission car son épouse y exerce en tant que médecin.

Jean-Charles Mastroieni informe le conseil municipal qu'il n'y participera en qualité d'élu mais qu'il sera amené à y participer en tant que Coordinateur de Maison de Santé, travail qui lui a été confié par la Maison de Santé de Saint Martin de Boscherville. Il ajoute que le cahier des charges encadrant sa fonction précise qu'il est le représentant de la Maison de Santé auprès des institutions telles que les mairies. Il poursuit en disant qu'il n'est pas le décisionnaire, mais l'interlocuteur désigné. Il informe l'assemblée qu'une société est en cours de création dans laquelle il y aura des co-gérants et lui-même en tant que coordinateur.

| Commission Pôle Santé (1) | | | |
|----------------------------------|-----------|------------|----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Fabien | Gras | Vice Président |
| 2 | Sylvain | Godu | |
| 3 | Béatrice | Lefrançois | |
| 4 | Frank | Coliaux | |
| 5 | Catherine | Philippe | |
| 6 | Francine | Lanssade | |

Communication Environnement

Sylvie Bourgeois cite les élus qui se proposent d'être membres de la commission Environnement.

Fabien Gras précise que dans cette commission tout sera à construire car elle n'existait pas et ajoute qu'il était le représentant de la Commune à la Commission Environnement-Cop21 à la Métropole et au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Sylvain Godu dit qu'il participera à cette commission si nous y parlons « Travaux ».

| Commission Environnement (1) | | | |
|-------------------------------------|--------------|------------|----------------|
| | Prénom | Nom | Commentaire |
| 1 | Fabien | Gras | Vice-Président |
| 2 | Lucie | Dorange | |
| 3 | Jean-Charles | Mastroieni | |
| 4 | Francine | Lanssade | |
| 5 | Annette | Foucart | |
| 6 | Catherine | Philippe | |

CCID : Commission Communale des Impôts Directs

Sylvie Bourgeois dit que c'est la Commission Communale des Impôts Directs.

Sylvain Godu dit que cette commission est constituée d'habitants de la Commune qui ne sont pas élus.

Sylvie Bourgeois ajoute que Fabien Gras en sera le vice-président.

Aurélien Lefebvre, secrétaire générale de Mairie, intervient, à la demande des élus, pour préciser le rôle de cette commission. Elle ajoute que cette commission est obligatoire et imposée par la Direction Générale des Impôts (DGFIP) et que sa mission est de contrôler l'évaluation des biens pour ajuster les niveaux d'imposition communal.

Fabien Gras précise que les élus qui s'inscriraient à cette commission se doivent d'être disponibles en journée car pour que la commission puisse siéger, il faut que le quorum soit atteint.

| | | | | |
|---|------|-------------|--|--|
| Commission communale des Impôts Directs | CCID | Fabien Gras | | |
|---|------|-------------|--|--|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit pour siéger au sein des Commissions communales, les membres listés ci-dessus.

| Organisme | Sigle | Titulaire | Supléants | Commentaires |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| Parc Naturel Boucles de la Seine Normande | PNBSN | Fabien Gras | Frank Coliaux | |
| Syndicat Intercommunal Bassin Versant | SIBV | | | nommé par MRN |
| Association Départementale d'Action Sociale 76 | ADAS76 | Béatrice Lefrançois | Fabien Gras | CE du Personnel |
| Seine Logement (duclair) | | Sylvie Bourgeois | Béatrice Lefrançois | Asso humanitaire |
| ASA de la boucle de Roumare | | Sylvain Godu | Frank Coliaux | |
| Commission Locale Evaluation des Transferts de Charges | CLETC | Fabien Gras | | <i>inactive</i> |
| Cop 21 - MRN | MRN | Fabien Gras | Jean-Charles | |
| Rouen Normandie Métropole | MRN | Sylvie Bourgeois | Sylvain Godu | Conseillers communaux élus |
| Correspondant Défense | | Frank Coliaux | | |
| Correspondant Incendie | | Frank Coliaux | | |
| URCOFOR | | Frank Coliaux | | |
| Correspondant Défense | | Frank Coliaux | | |

Les représentants dans les différents organismes étant nommés, Sylvie Bourgeois propose de désigner les élus qui représenteront la commune dans les 13 commissions Métropolitaines.

Sylvie explique que lors de ces commissions, il y a souvent des informations importantes à saisir pour la Commune. Fabien Gras donne un exemple pour la commission N°8 à laquelle il a participé cette semaine.

| Commission MRN | Nom | Titulaire |
|----------------|---|-------------------------|
| N°1 | Finances | Fabien Gras |
| N°2 | Urbanisme, planification urbaine, habitat | Sylvain Godu |
| N°3 | Economie, attractivité, Europe, international | |
| N°4 | Eau, Assainissement, Voirie, Travaux | Sylvain Godu |
| N°5 | Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité | Sylvie Bourgeois |
| N°6 | Culture | Annette Foucart |
| N°7 | Mobilités, Transports | |
| N°8 | Transitions et innovations écologiques, déchets | Fabien Gras |
| N°9 | Emploi, solidarités, lutte contre les discriminations, handicap | Sylvie Bourgeois |
| N°10 | Sport | Sylvie Bourgeois |
| N°11 | Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche | Béatrice Lefrançois |
| N°12 | Démocratie participative, co-construction | Jean-Charles Mastroieni |
| N°13 | Sécurité sanitaire et industrielle, santé | Frank Coliaux |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit pour représenter la commune au sein des organismes et instances extérieurs, les membres ci-dessus.

Représentations communales (tableau récapitulatif page suivante)

Sylvie Bourgeois propose maintenant de nommer les élus qui représenteront la Commune dans les différentes instances extérieures à celle-ci.

Sylvie Bourgeois propose que Fabien Gras continue de représenter la Commune au PNRBSN et que Frank soit son suppléant.

Sylvain Godu précise que pour le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant concernant Saint Martin de Boscherville, c'est maintenant la Métropole qui est compétente. Il ajoute que la Commune a contacté cette instance pour y présenter sa candidature, sans que nous soyons certains qu'il y soit nommé et que nous attendons la réponse.

Sylvie Bourgeois dit que pour l'ADAS76, les élus proposés sont Fabien et Béatrice, car il s'agit du Comité d'Entreprise du personnel communal.

Sylvie Bourgeois propose qu'elle-même et Béatrice Lefrançois représentent la commune à Seine Logement. Elle évoque la possibilité que Lucie Dorange puisse la remplacer, mais elle précise que la plupart des Assemblées Générales se tiennent en journée.

Sylvie Bourgeois propose que Sylvain Godu et Frank Coliaux représentent la commune à l'ASA de la boucle de Duclair. Sylvain Godu précise le rôle de l'ASA est de gérer l'état des fossés sous l'égide de la Préfecture. Il ajoute que cette association ne prend plus d'actions d'entretien depuis plusieurs mois et qu'un nouveau Président devrait être élu prochainement. Sylvain explique l'inquiétude de la Commune quant à l'état des fossés et clapets qui n'ont pas été suffisamment entretenus depuis 2 à 3 ans. Il précise que les fonds dont disposent l'association proviennent de cotisations des propriétaires de terrain, dont la Commune pour 6 Ha.

Sylvie Bourgeois informe que le CLECT n'est plus actif.

Sylvie Bourgeois propose que pour la COP21 MRN les représentants soient Fabien Gras et Lucie Dorange. Lucie Dorange propose que quelqu'un la remplace et ajoute que Jean-Charles Mastroieni s'est proposé. Jean-Charles Mastroieni accepte. Fabien Gras explique qu'avec Lucie, ils s'étaient séparés les sujets et qu'il ferait un point avec Jean-Charles pour assurer la continuité.

Sylvie Bourgeois dit qu'elle-même et Sylvain Godu ont été élus pour être les représentants communautaires le 17 novembre 2024.

Sylvie propose que Frank Coliaux soit, comme lors de la précédente mandature, le correspondant de la commune pour la Défense, l'Incendie et l'Urcofor.

Enregistrement des séances du Conseil Municipal

Sylvie Bourgeois propose que les séances du Conseil Municipal soient enregistrées (Audio) pour faciliter la rédaction des Procès-verbaux.

Elle lit la délibération suivante : *Afin de faciliter la rédaction des Procès-Verbaux relatant les réunions du Conseil Municipal, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de pouvoir enregistrer les séances. Elle précise que l'enregistrement de chaque séance sera effacé dès que le Procès-Verbal aura été approuvé.*

Sylvie Bourgeois demande s'il y a des questions ou des commentaires, et comme il n'y en a pas, elle propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'enregistrement des séances dans les conditions décrites ci-dessus.

Métropole – Demande de subvention FAA fonctionnement 2024

Sylvie Bourgeois propose la délibération suivante qu'elle lit :

Elle indique au Conseil Municipal la mise en place par la Métropole Rouen Normandie, à partir de 2022, d'un nouveau dispositif de subvention aux communes de moins de 4 500 habitants.

Ce Fonds de Concours en fonctionnement vise à alléger les charges des communes en matière d'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains.

Le FAA fonctionnement peut être utilisé lorsque la commune se trouve dans l'obligation de faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique avec ou sans prestation humaine.

Une délibération a été prise le 27 septembre 2024 (délibération 51/24) afin de solliciter ce fonds de concours pour la pose et dépose des illuminations de Noël.

Lors de la réunion du Conseil Métropolitain du 12 novembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'augmenter le montant de la participation.

Madame le Maire, propose donc d'ajouter à la demande d'aide une facture complémentaire et ainsi de solliciter le versement du Fonds de concours 2024 en vue de participer aux frais :

- *de pose et dépose des illuminations de Noël par la société Bouygues Energies et Services dont le montant s'élève à 2 548,00 €HT, soit 3 057,60 €TTC*
- *d'abattage d'arbres par la société Exploitation Forestière Faucon Samuel dont le montant s'élève à 4 250,00 €HT, soit 5 100,00 €TTC.*

Total : 6 798,00 €HT, soit 8 157,60 €TTC

Sylvie Bourgeois propose de passer au vote s'il n'y a pas de question sur cette délibération.

Un élu demande en quoi consistait l'abattage d'arbres.

Sylvie Bourgeois lui explique qu'il s'agit des arbres situés Route du Moulin qui devaient être retirés pour la construction de la piste cyclable métropolitaine.

Sylvain Godu précise que le bois a été décheté pour être utilisé dans la futur chaudière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite la participation de la Métropole Rouen Normandie pour ces prestations de services,**
- **autorise Madame le Maire à déposer une demande d'aide au titre du FAA fonctionnement pour l'année 2024.**

Sylvie Bourgeois informe le Conseil que l'Ordre du Jour est épuisé à l'exception des questions diverses s'il y en a.

Questions diverses

Catherine Philippe explique qu'il y a un problème de chauffage à la salle des fêtes et que des séances de danse ont été annulées car il faisait trop froid.

Sylvie Bourgeois explique que les pompes à chaleur de la salle des fêtes sont en panne et ne sont pas réparables.

Sylvain Godu dit qu'il a fait mettre en place des radiateurs électriques pour que, temporairement, un chauffage de secours soit en service.

Sylvie Bourgeois précise qu'elle est en contact avec le président de l'association Ensemble pour gérer cette difficulté et elle ajoute que les radiateurs ne sont qu'une solution de secours. Elle dit également qu'elle va informer les associations utilisatrices de la Salle des Fêtes pour leur demander de ne pas toucher aux réglages des radiateurs de secours.

Fabien Gras explique qu'un des radiateurs était défaillant ce qui explique que le tableau électrique disjonctait et que ce problème est maintenant réglé.

Sylvain Godu explique que la situation ne peut pas durer et qu'il demande des devis pour remplacer les pompes à chaleur tout en s'assurant auprès de l'architecte en charge du projet d'extension/réhabilitation que ces équipements pourront être ré-utilisés ce que l'Architecte a confirmé.

Sylvain Godu dit que le premier devis reçu s'élève à de 28 000 € TTC.. Il ajoute que compte tenu du planning prévisionnel du projet salle des fêtes, il faudra chauffer les hivers 2025, 2026 et 2027 et qu'il est obligatoire de trouver une solution de chauffage pérenne.

Fabien Gras explique que cet investissement ne pourra pas être intégré aux montants utiles aux demandes de subventions, mais que ce n'est peut-être pas significatif car les montants de subventions sont souvent plafonnés.

Bertrand Demeillers demande si les 2 pompes à chaleur (PAC) ne pourraient pas être remplacées par 1.

Sylvain répond que cela pourrait être envisagé pour diminuer le coût.

Fabien Gras ajoute qu'une solution avec 1 seul équipement permettrait de chauffer suffisamment la salle des fêtes, sauf en cas de jour très froid, ce qui est de plus en plus rare.

Fabien Gras attire l'attention sur l'alimentation électrique des PAC qui est certainement en triphasé et qu'un passage en PAC monophasée pourrait être impossible techniquement à mettre en place.

Catherine Philippe répète que des utilisateurs « bricolent » aux radiateurs et que cela n'est pas acceptable.

Sylvain Godu lui répond qu'il va contacter les responsables des associations pour leur rappeler le bon usage des installations.

Annette Foucart dit qu'il y a une panne de gaz à la salle des fêtes.

Sylvain Godu lui répond que pour changer les bouteilles de gaz, il faut contacter la Mairie pour que Davis Pesquet puisse intervenir.

Sylvain Godu informe que le centre technique a été cambriolé.

Sylvie Bourgeois demande à ce que la sécurité du bâtiment soit renforcée car nous avons subi 3 vols dans ce bâtiment depuis 2 ans.

Annette Foucart demande à ce que le hangar où sont stockés les barnums soit également mieux sécurisé.

Sylvie Bourgeois propose de revoir en détail ce sujet lors d'une réunion hors Conseil Municipal.

Françoise Callonnec l'Henaff demande la date de la fin des travaux Route du Moulin.

Sylvain Godu lui répond que la date prévue est le 2 décembre, mais que les intempéries récentes vont certainement retarder la fin des travaux.

L'ensemble des élus reconnaissent l'efficacité du déneigement réalisé la veille par Stéphane Dorange agent communal.

Bertrand Demeillers informe le conseil que les travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de football seront réalisés fin décembre 2024.

Fin de séance à 20h58



Handwritten signatures in blue and black ink, including names such as "D...", "Henaff", "Dorange", "Lesquet", "Francois", and "B".